

# Les Balcons de la Terrasse

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Article 1 Objet :

Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en chambre d'hôtes.

Le meilleur accueil sera réservé aux hôtes. Le propriétaire s'engage à leur l'accueil avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

### Article 2 durée du séjour :

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

### Article 3 conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le client aura procédé au règlement du montant total du prix du séjour. Les prix sont toutes charges comprises. TVA non applicable – article 293B du CGI

### Article 4 absence de rétractation :

Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121204 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

### Article 5 annulation par le client:

Toute annulation doit être notifiée par email ou par téléphone au propriétaire.

Annulation avant le début du séjour :

- Si l'annulation intervient plus de 14 jours avant le début du séjour, l'acompte sera remboursé au client sur demande.
- Si l'annulation intervient moins de 14 jours avant le début de séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si le client ne se manifeste pas avant 23 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul. L'acompte reste acquis au propriétaire.

En cas de séjour écourté, le prix correspondant au séjour initial reste intégralement acquis au propriétaire.

### Article 6 annulation par le propriétaire :

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit en informer le client au plus tôt par mail ou par téléphone. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

**Article 7 arrivée :** Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées en amont.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

**Article 8 taxe de séjour :** La taxe de séjour est un impôt local reversé au Trésor public. Elle est pour notre établissement fixée à 0,75€ par personne majeure par nuitée qui s'ajoutent au tarifs de base précédemment indiqués.

**Article 10 utilisation des lieux :** Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

**Article 11 capacité :** Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

### Article 12 : Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques ou détenteur d'une assurance responsabilité civile. Le propriétaire ne pourra en aucun cas être responsable d'un accident survenu à un enfant laissé sans surveillance.

**Article 13 animaux :** Les animaux ne sont PAS ACCEPTÉS. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.